

## **Annexe 1 : Red-on-line Conditions Générales de Vente (mise à jour Février 2024)**

### **1. ACCEPTATION**

**1.1** Les présentes Conditions générales de vente (les « Conditions Générales ») sont applicables à la souscription par le Client aux prestations définies par la Proposition Commerciale jointe et constituent avec ladite Proposition Commerciale le contrat (le « Contrat ») définissant l'intégralité des obligations de ROL et du Client (les « Parties »).

**1.2** Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'a de valeur si elle n'est pas expressément acceptée par ROL.

**1.3** En cas de contradiction entre les Conditions Générales et la Proposition Commerciale, la Proposition Commerciale prévaut.

**1.4** La signature des Conditions Générales :

- exclut l'application de toutes autres conditions générales ou spécifiques (notamment d'achat) figurant sur tous bons de commandes ou autres documents et non expressément acceptées par ROL,
- annule et remplace tous documents antérieurs échangés ou signés par les Parties et se rapportant au même objet.

**1.5** Toute commande ou instruction du Client à ROL aux fins d'exécution par ROL d'une prestation après que les Conditions Générales ont été transmises au Client emporte leur acceptation intégrale à compter de la date à laquelle la commande ou l'instruction précitée a été donnée.

**1.6** Lorsque le Client conclut le Contrat et que les Prestations sont exécutées au bénéfice d'une personne juridique tierce, il est expressément convenu que :

- le Client se porte fort du respect intégral du Contrat par le tiers bénéficiaire des Prestations,
- la responsabilité du Client peut être mise en cause par ROL du fait de tout non-respect du Contrat par le tiers bénéficiaire des obligations issues du Contrat,
- les Prestations sont en tout état de cause facturées au Client qui est responsable de leur paiement intégral.

### **2. DEFINITIONS**

**Client** : Personne ayant conclu le Contrat pour ses besoins professionnels.

**Jours et heures ouvrés** : du lundi au vendredi hors jours fériés en France, de 9 h à 17h00 h (GMT + 1)

**Livrables** : Selon le périmètre de Prestations défini par la Proposition Commerciale, les Livrables s'entendent des :

- a) Paramétrages de modules souscrits dans la Proposition commerciale
- b) Contenu Réglementaire : désigne l'ensemble des contenus en matière de sécurité, d'hygiène, de santé et d'environnement mis à disposition par ROL en cas de souscription d'un accès au Module Veille Réglementaire et Conformité de la Solution, à savoir :
  - Les Référentiels Réglementaires à savoir Livrable constitué du cadre réglementaire (textes et exigences réglementaires en sécurité, hygiène, santé et environnement) spécifique dans lequel évolue un Site. Le Référentiel Réglementaire est défini par ROL au regard des activités déclarées d'un Site grâce à un

diagnostic initial (réalisé sur Site et/ou à distance par voie de questionnaire complété par le Client).

- Les Bulletins de veille réglementaire (compilation de l'actualité réglementaire élaborée par ROL),
- Les réponses faites par l'Assistance Réglementaire.

c) Rapports d'audits de conformité produits par Red-on-line

**Prestations** : Ensemble des prestations réalisées par ROL dans le cadre du Contrat à savoir (i) la mise à disposition des Logiciels et (ii) la réalisation de prestations de services.

**Logiciels** : Progiciels d'aide à la gestion de la conformité EHS SOLUTIONS développés par ROL. Les Logiciels peuvent être composés de plusieurs modules qui permettent, selon la sélection du Client, la mise à disposition de documentation et d'outils de suivi permettant la gestion de la conformité réglementaire et des risques par les soins de ce dernier.

**Site(s)** : Site(s) du Client entrant dans le périmètre du Contrat et listé(s) dans la Proposition Commerciale.

**Utilisateur** : Salarié du Client ayant été déclaré par ce dernier (auprès de ROL ou au sein des Logiciels) comme utilisant les Logiciels et bénéficiant de ce fait d'identifiants de connexion personnels. Le Client s'interdit de donner accès aux Logiciels à toute personne qui ne serait pas un de ses salariés.

### **3. DUREE**

**3.1** Sous réserve des stipulations de l'Article 1.5 ci-avant, le Contrat entre en vigueur à sa date de signature pour une durée ferme d'un (1) an à compter de la première mise à disposition des codes d'accès au Logiciel.

**3.2** Sauf à ce que l'une des Parties y mette un terme dans les trois (3) mois précédant le terme de la période d'un (1) an précitée, le Contrat est ensuite tacitement reconduit pour de nouvelles périodes d'un (1) an. Le cas échéant, chaque Partie peut ensuite y mettre fin au terme de chaque nouvelle période d'un (1) an, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois.

### **4. COLLABORATION DES PARTIES**

La réalisation des Prestations repose sur la concertation des Parties, et particulièrement sur les réponses données par le Client aux questionnaires fournis par ROL. Ainsi, la capacité de ROL à réaliser les Prestations conformément au Contrat est directement liée à la fourniture par le Client, régulière et conforme au calendrier convenu, d'informations exhaustives et précises relatives aux activités déclarées et à la couverture réglementaire souhaitée. Particulièrement, si des changements pertinents interviennent sur un Site en cours d'exécution du Contrat, le Client en informe ROL au plus tard lors de la revue trimestrielle des questionnaires des Sites.

### **5. MISE A DISPOSITION DES LOGICIELS**

**5.1** Les Logiciels sont accessibles en ligne via des adresses universelles (<https://www.hse-compliance.net/>)

**5.2** Seuls les Utilisateurs sont autorisés à accéder aux Logiciels. Le Client et les Utilisateurs s'engagent à veiller au respect du caractère personnel et confidentiel des codes d'accès aux Logiciels et s'engage expressément à les faire respecter par les Utilisateurs. Le Client garantit intégralement ROL de tous les préjudices subis par ROL du fait du non-respect de cette obligation par lui-même ou par les Utilisateurs. Le Client se porte fort de manière générale du respect du Contrat par les Utilisateurs.

**5.3** L'accès aux Logiciels est assuré dans la mesure du possible 24h/24h et 7j/7j. Dans le cas où l'accès aux Logiciels est interrompu pendant tout ou partie d'une journée (heures et jours ouvrés) du fait de circonstances exceptionnelles, opérations de sauvegarde ou de maintenance, ROL en informe le Client dans la mesure du possible.

**5.4** En cas de nécessité de réaliser une opération de maintenance urgente, ROL se réserve le droit de suspendre momentanément l'accès à tout ou partie des Logiciels, sans préavis et sans que cette suspension momentanée puisse être considérée comme une inexécution contractuelle et ainsi mettre en cause sa responsabilité.

**5.5** Les interruptions de l'accès aux Logiciels du fait du Client ou des Utilisateurs ne peuvent engager la responsabilité de ROL (utilisations non conformes aux instructions de ROL, modifications de l'environnement informatique du Client etc.).

## **6. PRESTATIONS DE SERVICES**

Les prestations de services proposées en sus de la mise à disposition des Logiciels peuvent être récurrentes ou ponctuelles. Elles s'entendent notamment:

- du paramétrage de modules des Logiciels
- de l'intégration aux Logiciels de données du Client,
- de la création de Référentiels Réglementaires,
- d'audits de conformité de Sites,
- de l'élaboration de plans d'action,
- de comités de veille réglementaire,
- d'accompagnement d'un consultant ROL,
- de la revue annuelle des Sites,
- de prestations de formation,
- de développements informatiques.

## **7. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **7.1 Commande**

**7.1.1** Le périmètre des Prestations est défini par la Proposition Commerciale à la conclusion du Contrat.

**7.1.2** Toute nouvelle demande de prestation hors du périmètre défini à la conclusion du Contrat fait l'objet d'une nouvelle proposition commerciale.

### **7.2 Délais**

Les Prestations sont réalisées selon un planning convenu par les Parties. Pour les Prestations réalisées hors France Métropolitaine, Red-on-line peut exiger le paiement des Prestations avant de les planifier.

Si un événement imprévisible empêche ROL de réaliser une prestation planifiée, ROL met en œuvre tout moyen à sa disposition pour respecter la date prévue. Si malgré tout, la prestation concernée ne peut avoir lieu, ROL prévient le Client dans les plus brefs délais et planifie avec lui une autre date.

### **7.3 Remise des Livrables**

Les Livrables sont mis à disposition du Client via les Logiciels, dans l'espace réservé à cet effet, lorsque leur nature le permet. Toute remise ainsi réalisée est notifiée par email aux Utilisateurs. A défaut d'émission de réserve par le Client dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de chaque remise, le Livrable est réputé définitivement validé par lui.

## **7.4 prestations spécifiques**

### **7.4.1 Formations**

La réservation de sessions de formation est effectuée par le Client auprès de ROL et confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété et signé par le Client. Une session de formation ne peut être réalisée à l'attention d'un public de plus de dix (10) personnes.

### **7.4.2 Annulation des prestations de service (hors mise à disposition des Logiciels)**

Le Client peut annuler ou reporter des prestations de service visées à l'article 6 ci-dessus ou des formations planifiées avec ROL. Si l'annulation ou la demande de report intervient moins de quinze (15) jours calendaires avant la date programmée de l'intervention ou de la formation, la session concernée est alors intégralement facturée à titre de dommages et intérêts.

### **7.4.3 Difficultés d'exécution**

Lors d'une prestation sur Site, si ROL constate :

- toute difficulté dans la réalisation de la prestation dont résulte un retard dû à des événements hors de son contrôle, ROL en informe le Client qui accepte le cas échéant (i) la prolongation d'autant de la prestation concernée et/ou (ii) de prendre à sa charge exclusive tout coût supplémentaire exposé par ROL afin de préserver le délai de réalisation et/ou de livraison initialement prévu pour la prestation concernée,
- un obstacle empêchant l'exécution de la prestation (absence de connexion à Internet, absence sur le Site de l'Utilisateur concerné), ROL se réserve le droit d'annuler ou reporter la prestation concernée, laquelle est alors intégralement facturée à titre de dommages et intérêts.

### **7.4.4 Sécurité**

Le Client informe valablement ROL et ses collaborateurs de (i) toutes procédures et règlements de sécurité en vigueur sur les Sites et (ii) de tout point de vigilance spécifique ou conditions dangereuses du Site. ROL et ses collaborateurs s'engagent à s'y conformer sous réserve d'en être valablement informés.

ROL n'assume en aucune circonstance une mission de sécurité sur les Sites et si elle estime que ses collaborateurs intervenant sur Sites ne sont pas mesure de réaliser les Prestations en accord avec les règles usuelles de sécurité, ROL peut suspendre immédiatement la Prestation concernée jusqu'à ce que ces règles usuelles de sécurité soient mises en place. Le cas échéant, le prix de la Prestation concernée est intégralement dû.

## **8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **8.1 ROL**

**8.1.1** ROL est titulaire de l'ensemble des droits (notamment de marque, d'auteur, du producteur de bases de données) afférents aux Logiciels, à leurs composantes, outils et contenus, ainsi qu'aux résultats issus de l'exécution des Prestations : arborescence, questionnaires, référentiels réglementaires, bulletins de veille, grilles d'audit, supports de formation, sans que cette liste soit exhaustive.

**8.1.2** La concession limitative de droits au bénéfice du Client n'emporte aucun transfert d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation sur les Logiciels, leurs composantes, outils et contenus autres que ceux décrits aux présentes.

### **8.2 Le Client**

**8.2.1** Sous réserve de l'exécution de ses obligations par le Client, ROL concède à ce dernier, pour la durée du Contrat, un droit d'accès et d'utilisation des Logiciels, leurs composantes,

outils et contenus ainsi que sur les résultats issus de l'exécution des Prestations. Cette concession de droits est réalisée à titre strictement personnel et est strictement limitative.

**8.2.2** De manière générale, Le Client s'interdit expressément de porter atteinte aux droits de ROL sur les Logiciels, leurs composantes, outils et contenus, ainsi que sur les résultats issus de l'exécution des Prestations. Notamment le Client s'interdit sauf accord exprès, écrit et préalable de ROL :

- le transfert, à tout tiers et à quelque titre que ce soit, de ses droits d'accès et d'utilisation précités,
- toute opération de décompilation non autorisée,
- la création d'œuvres/produits dérivant de tout ou partie de composantes, outils et contenus des Logiciels ou de résultats des Prestations,
- toute méthode de consultation ou d'extraction automatisée et/ou massive de tout ou partie des contenus des Logiciels,
- toute extraction disproportionnée en considération du périmètre des Prestations et/ou des activités du Client et/ou du nombre et de la nature des Sites,
- tout extraction non conforme aux termes du Contrat,
- toute reproduction, adaptation, représentation, traduction ou mise à disposition de tiers de tout ou partie de composantes, outils et contenus des Logiciels ou de résultats des Prestations, cela par quelque procédé que ce soit et à quelque titre que ce soit.

**8.2.3** En cas de besoin d'interopérabilité entre plusieurs systèmes d'information, le Client s'engage à contacter ROL.

### 8.3 Références

Le Client accepte que ROL fasse état de son nom à titre de référence commerciale et reproduise et/ou représente à cette fin certains de ses signes distinctifs.

## 9. CONDITIONS FINANCIERES

### 9.1 Prix

**9.1.1** Les prix des Prestations sont définis par la Proposition Commerciale. Ils s'entendent hors taxes et ne comprennent pas les frais de séjour et de déplacement qui sont facturés au Client au forfait.

**9.1.2** Les éventuelles remises applicables au jour de la conclusion du Contrat ne sont pas applicables à sa reconduction, sauf accord contraire et exprès des Parties. Les remises conditionnées à la réunion de conditions cumulatives ne sont plus appliquées si une desdites conditions n'est plus remplie.

**9.1.3** Le Client reconnaît que les prix lui ont été proposés sur la base d'un ensemble de paramètres qu'il a préalablement déclarés et notamment :

- les modules de Logiciels souhaités,
- le nombre de Sites,
- le périmètre des prestations de service,
- la nature de ses activités déclarées.

En conséquence, le Client reconnaît et accepte que toute modification d'un ou plusieurs des éléments définissant le périmètre initial entraîne l'ajustement des prix initiaux.

**9.1.4** Evolution des prix. Le prix d'abonnement aux Contenus Réglementaires et Logiciel fera l'objet d'une révision annuelle de plein droit et sans formalité à chaque échéance du Contrat selon la variation à la hausse de l'indice INSEE *Prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 77.40 – Services de licence pour l'utilisation de produits de la propriété intellectuelle et similaires, à l'exclusion*

*des œuvres protégées par des droits d'auteur* par application de la formule suivante :

**P1= P0 x (Ind. 1 / Ind.0)** dans laquelle :

**P1**= Prix révisé

**P0** = prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

**Ind.** = indice INSEE *Prix de production des services français pour l'ensemble des marchés (BtoAll) – CPF 77.40 – Services de licence pour l'utilisation de produits de la propriété intellectuelle et similaires, à l'exclusion des œuvres protégées par des droits d'auteur*

**Ind.0** : indice de référence publié le troisième trimestre calendaire précédant l'année de souscription de l'abonnement ou de l'année n-2 précédant l'année de renouvellement

**Ind.1** : indice de référence publié le troisième trimestre calendaire de l'année n-1 précédant l'année de renouvellement d'abonnement

**étant précisé que P1 ne pourra pas être inférieur à P0 x 1,08.**

En cas de disparition de l'indice, les Parties décideront de lui substituer un indice équivalent.

### 9.2 Modalités de facturation et de paiement

**9.2.1** Les Prestations de mise en place des Référentiels Réglementaires, d'Audits de conformité, de Formation ou toutes prestations intellectuelles et de services sont facturées à hauteur de 100% à la signature de la Commande concernée. Les abonnements relatifs à la mise à disposition des modules et contenus sont facturés comme suit :

- *module Veille et Référentiel Réglementaire* : à la mise à disposition des codes d'accès,
- Autres modules : à la date de mise à disposition d'au moins un accès au Module concerné sur la plateforme d'essai ou la plateforme de production.

### 9.2.2 Délais de paiement

Les factures sont payables à trente (30) jours à compter de leur date d'émission. En cas de non-respect d'une échéance ROL peut :

- sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes dues au titre du Contrat et/ou suspendre l'exécution de Prestations jusqu'au règlement de la facture en cause, ces suspensions ne pouvant être considérées comme des fautes de ROL susceptibles de mettre sa responsabilité en cause à quelque titre que ce soit,
- appliquer des pénalités de retard qui commencent à courir quinze (15) jours après mise en demeure restée sans effet (taux applicable pendant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année concernée = taux directeur de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée / Taux applicable pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année = taux directeur de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année concernée),
- demander le versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

La suspension intervenant dans le cadre du présent Article est sans effet sur les droits de ROL (i) de conserver les sommes perçues en contrepartie des Prestations réalisées, (ii) de percevoir les sommes dues en contrepartie des Prestations réalisées, (iii) de percevoir ou conserver le prix de la mise à disposition des Logiciels pour toute la durée d'engagement définie par le Contrat, (iv) de demander la réparation de ses préjudices.

**9.2.3** Par dérogation aux dispositions de l'Article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où le Client procède à un règlement partiel alors que plusieurs factures sont dues, ROL est libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semble.

**9.2.4** Aucune compensation ne peut intervenir sans l'accord préalable de ROL.

## **10. GARANTIES**

### **10.1 Prestations**

**10.1.1** ROL garantit que les contenus mis à disposition via les Logiciels sont collectés et/ou réalisés selon les règles de l'art et en observant les précautions raisonnables pour éviter les erreurs. Cette mise à disposition repose sur des publications officielles et compilations de données privées réputées fiables. Néanmoins, compte tenu du nombre et de la complexité des informations, des rythmes de modifications des textes et des conditions d'obtention de ces informations auprès de ses sources externes publiques et privées, ROL ne peut garantir ni leur exhaustivité ni leur exactitude.

**10.1.2** De même, relèvent de la responsabilité exclusive du Client la pertinence, l'application et la prise de ses décisions basées sur :

- les contenus mis à disposition via les Logiciels,
- les documents établis et/ou édités par le Client et les Utilisateurs via les Logiciels aux fins de suivi de la gestion de leur conformité (plans d'action, rapports, diagnostics, etc.),
- toutes informations et données stockées par le Client.

**10.1.3** Les Prestations s'adressent à des professionnels et ont une vocation exclusivement (i) documentaire et (ii) d'aide à la gestion de la conformité dont le Client a seul la responsabilité. Le Client, les tiers bénéficiaires et les Utilisateurs acceptent ainsi que :

- les Prestations ne se substituent en aucun cas à des prestations de conseils émis par des professionnels,
- les Prestations n'ont en aucune manière vocation à se substituer aux jugements et décisions du Client et/ou de ses conseils professionnels et/ou juridiques,
- le Client, les tiers bénéficiaires et les Utilisateurs sont seuls responsables de l'usage et des interprétations faits par eux-mêmes et/ou leurs conseils : des contenus mis à leur disposition et/ou de toutes opinions et points de vue qui pourraient éventuellement être émis par ROL dans le cadre des Prestations.

**10.1.4** Des renvois vers des sites internet tiers et autres ressources documentaires disponibles via Internet peuvent être proposés dans le cadre des Prestations. ROL ne peut être tenue pour responsable de l'indisponibilité desdits sites et ressources et plus généralement de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'usage des contenus, prestations ou services proposés par ces sites et ressources.

### **10.2 Logiciels**

Les Logiciels s'entendent de solutions standards fournies en mode Saas ; ROL ne garantit pas qu'ils répondent parfaitement à l'attente du Client auquel il appartient seul de préalablement s'assurer de leur adéquation à ses besoins.

## **11. RESPONSABILITE**

**11.1** ROL est tenue d'obligations de moyens dans le cadre du Contrat.

**11.2** Le Client reconnaît et accepte que le réseau internet et tous réseaux utilisés à des fins de transmission de données connaissent des périodes de saturation, de coupures et autres dysfonctionnements dont les causes sont indépendantes de la volonté de ROL et qui peuvent avoir pour conséquence la perturbation de l'exécution du Contrat. La responsabilité de ROL ne peut être mise en cause à l'égard des dommages subis par le Client du fait desdites perturbations.

**11.3** Le Client est seul responsable des matériels et équipements installés sur les Sites par les opérateurs et prestataires sélectionnés sous sa responsabilité. La responsabilité de ROL ne peut ainsi être mise en cause à l'égard de tous dommages subis par le Client du fait de difficultés d'exécution ou de non-exécution du Contrat dues aux dysfonctionnements desdits matériels et équipements.

**11.4** La responsabilité de ROL ne peut être mise en cause à l'égard de tous dommages subis par le Client et/ou tout tiers bénéficiaire des Prestations qui résultent d'un usage non conforme des Logiciels, de leurs composantes, outils et contenus et/ou de l'absence d'application de conseils d'utilisation fournis par ROL et/ou de l'application de conseils n'émanant pas de ROL.

**11.5** En toute hypothèse, si la responsabilité de ROL est reconnue par une décision de justice définitive :

- le montant total de l'indemnisation à verser par ROL en réparation de l'ensemble des préjudices directs découlant de toutes les inexécutions confondues du Contrat est expressément limité aux sommes versées par le Client au cours de la période de douze (12) mois précédant le fait générateur de responsabilité,
- ROL n'est tenue de réparer aucun des préjudices indirects subis par le Client et/ou les tiers bénéficiaires des Prestations (pertes d'exploitation, de bénéfice, de clientèle, de commande, tous préjudices commerciaux, atteinte à l'image etc.), étant précisé que tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect.

**11.6** Il est expressément convenu et accepté par le Client que les stipulations du présent Article continuent de s'appliquer en cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de résolution judiciaire constatée par une décision définitive.

**11.7** Les Parties reconnaissent que les stipulations du Contrat établissent une juste répartition des risques entre ROL et le Client et que le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite ci-dessus.

## **12. COMPLIANCE**

**12.1** ROL veille à mener ses activités avec honnêteté, intégrité et responsabilité et attend que toute personne en relation avec elle adhère aux mêmes valeurs. En conséquence, le Client s'engage à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur ayant pour objet la lutte contre la corruption. En particulier le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, solliciter ou recevoir d'un tiers un avantage indu en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant dans le cadre de ses fonctions et considéré ou pouvant être considéré comme une pratique illégale ou de la corruption. Le Client déclare et

garantit également qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, voyages, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, à un employé, directeur ou mandataire social de ROL dans le but d'obtenir la signature du Contrat ou de faciliter son exécution ou son renouvellement.

Tout manquement de la part du Client, et/ou tout tiers agissant pour son compte et/ou tout tiers bénéficiaire des Prestations, aux stipulations qui précèdent constitue une faute justifiant la résolution du Contrat dans les conditions indiquées à l'Article 15. Le Client s'engage à informer ROL dans les meilleurs délais à compter de sa survenance de tout événement qui viendrait contredire les déclarations et garanties visées au présent Article.

**12.2** ROL se réserve le droit, au cours du Contrat, de refuser ou cesser toute Prestation dans un pays au profit d'un Site ou d'un tiers bénéficiaire des Prestations établi ou domicilié dans un état ou territoire figurant, ou qui viendrait à figurer, sur les listes des pays, territoires, entités ou personnes physiques sanctionnés, établies par l'Office of Foreign Assets Control des USA, l'Union Européenne ou le Royaume Uni. Le cas échéant, ce refus ou cette cessation ne peut être qualifié de faute de ROL ni constituer un motif de résolution anticipée du Contrat.

### **13. CONFIDENTIALITE**

**13.1** Les Parties considèrent comme strictement confidentielles toutes les informations de toute nature (commerciale, financière, stratégique, organisationnelle, structurelle etc.), méthodes et données communiquées entre elles par tout moyen et/ou qu'elles sont amenées à connaître à l'occasion de l'exécution du Contrat. A l'égard de ces informations, chaque Partie s'engage à :

- ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution du Contrat,
- ne pas les divulguer à des tiers sauf accord préalable de l'autre Partie,
- ne les transmettre qu'à son seul personnel salarié dont la mission justifie cette transmission,
- à prendre, à l'égard de son personnel et de toute personne extérieure autorisée par ROL et impliquée dans l'exécution du Contrat ou ayant accès aux Logiciels, toutes les mesures nécessaires pour assurer leur confidentialité

**13.2** Les Parties sont liées par la présente obligation pendant une durée de cinq (5) ans après l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

**13.3** Le Client se porte fort du respect des obligations du présent Article par les tiers bénéficiaires, les Utilisateurs et plus généralement tous ses collaborateurs, et s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garantir cette confidentialité.

### **14. DONNEES PERSONNELLES**

L'accès aux Logiciels et leur utilisation entraînent des traitements de données personnelles. Ces traitements, leurs modalités ainsi que les droits et obligations qui en découlent pour chaque Partie et les personnes concernées sont décrits au sein de l'Annexe Données Personnelles des présentes Conditions Générales.

## **15. FIN DE CONTRAT**

### **15.1 Résolution contractuelle**

Le Contrat peut être résolu de plein droit et sans autre formalité que celles décrites ci-après, dans les cas définis ci-après.

#### **15.1.1 Inexécution contractuelle**

En cas d'inexécution répétée par une Partie à une obligation essentielle et non réparée au terme d'un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de l'envoi par l'autre Partie d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant ladite inexécution répétée à l'obligation essentielle concernée, la Partie créancière peut résoudre le Contrat par l'envoi d'un second courrier recommandé constatant la résolution. Le cas échéant, la résolution intervient automatiquement au terme d'un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de l'envoi de la seconde notification précitée. Les obligations essentielles s'entendent :

- pour ROL : de la mise à disposition des Logiciels et de la remise des Livrables conformément au Contrat,
- pour le Client : du paiement complet du prix et du parfait respect des droits de ROL, notamment sur les Livrables, les Logiciels, leurs composantes, outils et contenus.

#### **15.1.2 Compliance**

Le non-respect des déclarations et garanties visées à l'Article 12.1 par le Client entraîne de plein droit la résolution du Contrat automatique et immédiate à compter de l'envoi par ROL du courrier recommandé avec accusé de réception notifiant ladite résolution.

#### **15.1.3 Effets propres à la résolution contractuelle**

En toutes hypothèses, et quel que soit le moment à laquelle elle intervient, la résolution du Contrat est sans effet sur les droits de ROL (i) de conserver les sommes perçues en contrepartie des Prestations réalisées, (ii) de percevoir les sommes dues en contrepartie des Prestations réalisées, (iii) de percevoir ou conserver le prix de la mise à disposition des Logiciels pour toute la durée d'engagement initialement définie par le Contrat, (iv) et de demander la réparation de ses préjudices.

### **15.2 Effets généraux de la fin du Contrat**

A la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit :

- le Client s'engage à cesser tout accès aux Logiciels et se porte fort du respect de cette obligation par tous les Utilisateurs,
- il appartient au Client et à lui seul de procéder à l'export des contenus qu'il est autorisé à extraire via les fonctionnalités prévues à cet effet par les Logiciels, toute demande formulée à cette fin auprès de ROL étant facturée en sus,
- les obligations prévues aux Articles 8, 9, 10, 11, 13, 16, 18 et 19 perdurent.

## **16. PREUVE**

**16.1** Les données, éléments ou documents échangés sur tout support électronique via les systèmes d'information de ROL, notamment les dates de réception ou d'émission, sont réputés :

- intègres et valoir preuve littérale, y compris en justice,
- bénéficier de la même valeur probatoire que celle qui est accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

**16.2** Les données précitées font foi par priorité, sauf à ce que le Client en apporte la preuve contraire par écrit.

## **17. CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

### **17.1 Cession**

**17.1.1** Le Client s'interdit de céder ou transférer tout ou partie du Contrat à quelque tiers que ce soit et à quelque titre que ce soit sans le consentement préalable et écrit de ROL.

**17.1.2** ROL peut librement céder ou transférer le Contrat à tout tiers.

### **17.2 Sous-traitance**

**17.2.1** Sous réserve des stipulations de l'Annexe *Données Personnelles*, ROL est autorisée à confier l'exécution de tout ou partie des Prestations à des fournisseurs externes.

**17.2.2** ROL reste vis-à-vis du Client seule responsable de l'exécution des obligations à sa charge dans le cadre du Contrat.

## **18. RENONCIATION**

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de ROL ayant pour objet l'inexécution du Contrat à défaut de l'avoir formulée dans les douze (12) mois suivant l'inexécution concernée, et renonce de ce fait irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction au-delà de ce délai à l'encontre de ROL et de toute société du groupe auquel elle appartient.

## **19. LITIGES**

### **19.1 Conciliation**

**19.1.1** En cas de difficulté d'exécution du Contrat, chaque Partie s'oblige, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, à désigner une personne représentant sa Direction Générale. Les personnes ainsi désignées se réunissent dans les quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception demandant la tenue de la réunion de conciliation dont l'ordre du jour est fixé par la Partie à l'initiative de ladite demande, et dont un compte-rendu est conjointement validé par les Parties.

**19.1.2** La procédure de conciliation ne doit pas excéder soixante (60) jours à compter de la tenue de la première réunion de conciliation, sauf accord exprès des Parties.

**19.1.3** Les décisions arrêtées d'un commun accord dans le cadre de la procédure de conciliation ont valeur contractuelle.

**19.1.4** Les Parties ne sont pas tenues d'appliquer la procédure de conciliation avant la mise en œuvre d'une procédure d'urgence ou conservatoire, en référé ou par requête.

### **19.2 Contentieux**

**LE CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE. COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES.**

## ANNEXE : DONNEES PERSONNELLES

Lorsqu'elles traitent des Données à caractère personnel, les Parties au Contrat Cadre et/ou au Contrat s'engagent à toujours traiter ces Données en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en matière de protection des données à caractère personnel qui leur sont respectivement applicables dans le cadre du Contrat Cadre et/ou du Contrat, y compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « **RGPD** ») et les autres lois et règlements de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (l'« **EEE** ») et de leurs États membres relatifs au traitement des données à caractère personnel et à la vie privée (ensemble, les « **Lois sur la protection des données** »).

### 1.1. Opérations de traitement effectuées par ROL en qualité de responsable de traitement pour les besoins de gestion du Contrat Cadre ou du Contrat

Les Données à caractère personnel concernant les représentants et employés du Client et le cas échéant et dans la mesure requise, du ou des Bénéficiaires impliqués dans la conclusion et l'exécution du Contrat Cadre ou du Contrat, sont traitées par ROL en qualité de responsable du traitement et sont destinées à cette dernière aux seules fins d'exécution du Contrat Cadre ou du Contrat (facturation, notifications, archivage, etc.). Ces données sont conservées en France pendant la durée du Contrat Cadre ou du Contrat augmentée des durées légales de conservation applicables. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits à l'égard des traitements précités à l'adresse suivante : [dpo@infopro-digital.com](mailto:dpo@infopro-digital.com).

### 1.2. Opérations de traitement effectuées par ROL en qualité de sous-traitant dans le cadre de la fourniture des Services

Dans le cadre des Services, ROL traite des Données à caractère personnel pour le compte du Client et le cas échéant, des Bénéficiaires, le Client et les Bénéficiaires agissant en qualité de responsable de traitement. Le Client garantit à cet égard qu'il a obtenu des Bénéficiaires toutes les autorisations, consentements et permissions nécessaires pour le traitement des Données à caractère personnel conformément à la présente Annexe, y compris, le cas échéant leur approbation pour utiliser ROL en tant que sous-traitant et pour agir, vis-à-vis de ROL, en tant que point de contact unique pour le compte des Bénéficiaires. Par conséquent, toutes les instructions ou notifications fournies par le Client sont réputées fournies au nom de tous les responsables de traitement et lorsque ROL informe ou adresse une notification au Client en vertu de la présente Annexe, cette information ou notification est réputée reçue par tous ces responsables de traitement, le Client étant responsable de partager ces informations et notifications avec tous les responsables de traitement concernés.

Les caractéristiques des opérations de traitement sont les suivantes :

- **DESCRIPTION DES OPERATIONS DE TRAITEMENT**

Finalité	Personnes concernées	Données concernées	Nature du traitement	Durées de conservation
<b>FOURNITURE DE LA SOLUTION</b>	Utilisateurs	Nom, prénom, mail professionnel, hash du mot de passe (sauf si SSO), adresse IP	Collecte auprès du Client, stockage, transmission au prestataire en charge de l'ouverture des comptes, anonymisation (si départ / demande)	5 ans à compter de la fin du Contrat
<b>COMMUNICATIONS VIA LA SOLUTION PAR LES UTILISATEURS</b>	Utilisateurs, Collaborateurs du Client	Nom, prénom, mail professionnel	Collecte, stockage, routage des communications, suppression	
<b>ENVOI DE NEWLETTERS PAR ROL AUX UTILISATEURS</b>				
<b>GESTION ET SUIVI DES ACCIDENTS DU TRAVAIL (Sous-Finalités = Recensement, Déclaration,</b>	Collaborateurs externes du Client	Nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse, données de nature professionnelle, données de santé relatives à l'accident	Collecte, stockage, anonymisation sur demande	

<b>Statistiques aux fins de prévention)</b>	Salariés ou collaborateurs externes du Client	N° sécurité sociale	Communication aux autorités administratives uniquement	Pas de stockage, pas de conservation
<b>MISE A DISPOSITION DE TUTORIELS</b>	Utilisateurs	Adresse IP Utilisateur, navigation, historique d'utilisation des tutoriels	Collecte, stockage, suppression	5 ans à compter de la fin du Contrat
<b>SUPPORT TECHNIQUE</b>	Utilisateurs	Nom, prénom, mail professionnel, login, adresse IP	Collecte, stockage, suppression	

Dans le cadre des opérations de traitement ci-dessus, le Client pourra transmettre à ROL les modalités de recueil du consentement ou les mentions d'information que le Client souhaite voir transmises aux personnes concernées. Le cas échéant, le Client est seul responsable de la licéité des informations concernées et garantira ROL contre toute réclamation de tiers ou d'autorités compétentes à cet égard. En l'absence de demande spécifique du Client, ROL appliquera ses informations habituelles.

- **OBLIGATIONS DE ROL**

ROL s'engage à :

- mettre en œuvre les mesures en vue de fournir un niveau de protection adapté au risque en matière de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité et de résilience des systèmes afin d'empêcher que les Données à caractère personnel traitées soient falsifiées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés,
- à fournir tous documents justificatifs attestant de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles requises.

ROL a désigné un Délégué à la protection des données (dpo@infopro-digital.com). Ses coordonnées figurent dans la Charte des Données Personnelles du groupe Infopro Digital®.

ROL traite pour le compte du Client et, le cas échéant, des Bénéficiaires, uniquement les Données à caractère personnel qui sont nécessaires aux finalités énoncées ci-dessus et uniquement sur instruction documentée et écrite du Client (telle qu'entendue dans la présente Annexe), y compris en ce qui concerne les transferts aux sous-traitants ultérieurs de ROL établis dans un pays tiers en dehors de l'Espace économique européen, sauf si ROL est obligé de le faire en vertu de la Loi Applicable de l'Union européenne, auquel cas ROL informera le Client d'une telle obligation à l'avance, sauf si la Loi Applicable interdit une telle information pour des raisons importantes d'intérêt public.

ROL s'assure que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel (employés et prestataires) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée.

ROL informe le Client si une instruction lui semble constituer une violation des Lois sur la protection des données ou d'autres dispositions applicables, et se réserve le droit si nécessaire de ne pas exécuter ladite instruction sans que cela puisse mettre en cause sa responsabilité à ce titre.

ROL maintient un registre des opérations de traitement effectuées pour le compte du Client et lorsqu'applicable, des Bénéficiaires, conformément aux lois sur la protection des données.

Lorsque les finalités précitées ont été achevées et sauf lorsque la Loi Applicable requiert de conserver les Données à caractère personnel, ROL peut, au choix du Client :

- conserver les Données à caractère personnel faisant l'objet des opérations de traitements effectués sur instruction du Client pendant la durée indiquée dans le tableau ci-dessus et les supprimer ensuite, ou,
- à tout moment, sur demande expresse du Client, supprimer les Données à caractère personnel, avec ou sans restitution préalable de celles-ci, à la discrétion du Client.

Le Client reconnaît et accepte que ROL ne sera pas responsable des pertes qui seraient subies par le Client résultant de ou en relation avec l'incapacité de ROL à exécuter les Services après que ROL se soit conformé à une demande de suppression ou de retour de Données à caractère personnel faite par le Client.

- **OBLIGATIONS DU CLIENT**

En ce qui concerne les Données à caractère personnel fournies à ROL par le Client et le cas échéant, par les Bénéficiaires, aux fins de l'exécution du Contrat Cadre ou du Contrat, le Client déclare et garantit que la collecte desdites Données à caractère personnel, leur transmission à ROL, l'information des personnes concernées et, plus généralement, les traitements effectués

par le Client et les Bénéficiaires sur ces Données à caractère personnel, ont été réalisés conformément aux Lois sur la protection des données.

Pendant la durée du Contrat Cadre ou du Contrat, le Client s'engage – pour ce qui le concerne ainsi que, le cas échéant, les Bénéficiaires – à prendre toutes les mesures appropriées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des Données à caractère personnel traitées et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient falsifiées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Le Client s'engage notamment à :

- évaluer, dans le cadre de ses obligations au titre des Lois de protection des données, et convenir du caractère approprié du niveau de mesures implémenté par ROL pour fournir un niveau de protection approprié au risque en termes de confidentialité, intégrité, disponibilité et résilience des systèmes afin d'empêcher que les Données à caractère personnel traitées soient falsifiées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés,
- limiter les accès à la Solution aux seuls Utilisateurs autorisés,
- définir une politique relative à la gestion et la sécurisation des postes de travail des Utilisateurs (mots de passes, antivirus etc.) et veiller à sa mise en œuvre,
- définir une politique de gestion des incidents de sécurité et des violations de données à caractère personnel et veiller à sa mise en œuvre.

- **Si le Client a désigné un Délégué à la protection des données, compléter ses coordonnées :**

Nom et prénom :

Email :

Tél. :

- **Si le Client n'est pas tenu de désigner un Délégué à la protection des données, compléter les coordonnées de la personne en charge des données personnelles :**

Nom et prénom :

Email :

Tél. :

- **Si le Client est établi en dehors de l'UE et a désigné un Représentant conformément à l'Article 27 alinéa 1 du RGPD, compléter ses coordonnées :**

Nom et prénom :

Email :

Tél. :

ROL doit être informée immédiatement de tout changement de désignation de l'une des personnes précitées.

- **SOUS-TRAITANCE**

ROL est généralement autorisée à utiliser un ou plusieurs sous-traitants tiers et (i) s'assure que lesdits sous-traitants tiers s'acquittent de la même manière de l'ensemble des obligations énoncées à la présente Annexe, (ii) reste responsable envers le Client de la non-exécution desdits sous-traitants tiers, et (iii) informe le Client de toutes modifications concernant l'ajout/le remplacement de tout sous-traitant tiers afin de permettre au Client de s'opposer à ces modifications, lesdites modifications étant réputées acceptées en l'absence d'objection dûment motivée dans les trente (30) jours suivant l'information fournie par ROL. En cas d'objection motivée, les Parties tenteront de trouver une solution satisfaisante pendant ce délai de trente (30) jours. Ces discussions n'affecteront pas le droit de ROL d'utiliser le(s) nouveau(x) sous-traitant(s) tiers ou de procéder de quelque autre manière que ce soit à ce changement après la période de trente (30) jours. Si les Parties ne parviennent pas à trouver une solution satisfaisante, chaque Partie sera en droit de résilier le Contrat Cadre et/ou le Contrat. Cette résiliation sera effective à la fin de la période de trente (30) jours, sauf autre accord écrit entre les Parties.

Dans le cadre des opérations de traitement précitées, le Client est informé et accepte que ROL ait recours aux sous-traitants suivants à la date d'entrée en vigueur du Contrat Cadre ou du Contrat :

<i>SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS</i>	<i>SIÈGE SOCIAL</i>	<i>REPRESENTANT AU SEIN DE L'UE</i>	<i>SERVICE</i>	<i>LIEU DU TRAITEMENT</i>	<i>DPO</i>	<i>GARANTIES MISES EN OEUVRE</i>
<b>ECRITEL</b>	84 rue Villeneuve, 92110 Clichy		Hébergement	France	dpo@ecritel.net	DPA*
<b>ETAI TUNISIE</b>	1 rue des Métiers, ZI Charguia II,	(Filiale du groupe Infopro Digital® tout comme ROL)	Support 1er niveau, ouverture des comptes,	Tunisie	<a href="mailto:dpo@infopro-digital.com">dpo@infopro-digital.com</a>	DPA-CCT**

	2035 Tunis Carthage		envoi des newsletters			
<b>WALKME</b>	Walter Moses St. 1, Tel Aviv-Yafo, 6789903	VeraSafe Netherlands BV	Fourniture des tutoriels	EU/USA	daniel.ch@walkme.com	DPA-CCT
<b>MAILJET</b>	13-13 bis, rue de l'Aubrac, 75009 Paris		Routage des emails	EU/USA	<a href="mailto:privacy@mailgun.com">privacy@mailgun.com</a>	DPA-CCT
<b>JIRA</b>	Atlassian Pty Ltd, 350 Bush Street, Floor 13, San Francisco CA 94104	Atlassian B.V.	Outil d'ouverture et de gestion / suivi des tickets	EU/USA	<a href="mailto:privacy@atlassian.com">privacy@atlassian.com</a>	DPA-CCT
<b>ZENDESK</b>	989 Market Street, San Francisco CA 94103	ZENDESK UK Limited	Outil d'ouverture et de gestion / suivi des tickets	EU/USA	<a href="mailto:privacy@zendesk.com">privacy@zendesk.com</a> <a href="mailto:euprivacy@zendesk.com">euprivacy@zendesk.com</a>	DPA-CCT

\* DPA: Data Processing Agreement (Accord de sous-traitance des données)

\*\* DPA-CCT : Data Processing Agreement (Accord de sous-traitance des données) et Clauses Contractuelles Types

#### • TRANSFERTS DE DONNEES

ROL peut être amenée à traiter les Données à caractère personnel, y compris en utilisant des sous-traitants tiers conformément à la présente Annexe, en dehors du pays dans lequel le responsable du traitement est situé, comme le permettent les lois sur la protection des données.

Lorsque ROL transfère des Données à caractère personnel vers un pays qui n'est pas reconnu par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat (« Pays tiers »), ledit transfert doit être couvert par un cadre reconnu par les autorités ou tribunaux compétents comme assurant un niveau de protection adéquat des Données à caractère personnel, notamment mais non limitativement :

- les Clauses Contractuelles Types telles qu'adoptées par la décision de la Commission européenne du 4 juin 2021 et publiées sous le numéro de document C(2021) 3972, dont une copie est accessible à l'adresse suivante : [1 en annexe acte autonome cp part1 v5 0.pdf \(europa.eu\)](#);
- les Règles contraignantes d'entreprise (ou *Binding Corporate Rules – BCRs*).
- ou tout autre mécanisme reconnu comme équivalent aux mesures précitées par la Commission européenne,

(chacun désigné ci-après un « **Mécanisme de Transfert de Données** »).

Lorsque ROL choisit d'appliquer les Clauses Contractuelles Types avec ses sous-traitants ultérieurs :

- ROL, en sa qualité d'Exportateur de Données, a conclu les Clauses Contractuelles Types selon le Module 3 avec chacun de ses sous-traitants ultérieurs situés dans un Pays Tiers (chacun étant « **Importateur de Données** »), cet accord de transfert de données constituant un accord distinct entre ROL et chaque Importateur de Données ;
- ROL veille à ce que tout transfert ultérieur de Données à caractère personnel initialement transférées en vertu du Contrat cadre ou du Contrat soit effectué conformément aux exigences des Clauses Contractuelles Types ;
- si le transfert en vertu des Clauses Contractuelles Types peut ultérieurement être effectué en vertu d'un autre Mécanisme de Transfert de Données, alors ROL peut, à sa discrétion, choisir d'appliquer cet autre Mécanisme de Transfert de Données en ce qui concerne ce transfert, comme par exemple l'utilisation de BCRs ou le recours à une décision d'adéquation.

Si le Client et/ou un Bénéficiaire est/sont situé(s) en dehors de l'EEE dans un Pays Tiers, les Parties reconnaissent et acceptent qu'il peut leur être demandé de conclure des Clauses Contractuelles Types conformément au module applicable lequel sera alors à apprécier et déterminer entre les Parties. Ces Clauses Contractuelles Types devront être conclues concomitamment à la conclusion de la Commande concernée.

#### • CONTROLE DU RESPECT DE LA LEGISLATION

ROL met à la disposition du Client et, le cas échéant, des Bénéficiaires, toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve de son respect des obligations prévues par la présente Annexe et permettre la réalisation d'audits. Ces audits sont réalisés dans la limite d'un (1) audit d'une journée par année civile et par Contrat, quel que soit le nombre de Commandes passées. L'audit ne doit pas affecter le bon fonctionnement de l'activité de ROL.

Dans le cas d'un audit externe, l'auditeur ne peut être un concurrent, une société appartenant directement ou indirectement à un groupe concurrent de ROL ou un associé d'un concurrent de ROL. Par société concurrente de ROL, on entend toute société offrant du contenu, des logiciels ou des conseils liés, à la gestion des risques de conformité, d'environnement, de santé et de sécurité.

Le Client avisera ROL par écrit au moins 30 (trente) jours ouvrés avant la date de visite prévue et informera ROL du périmètre précis de l'audit. ROL peut proposer au Client une autre date sans que cette dernière ne puisse être éloignée de plus de 15 (quinze) jours ouvrés de la date proposée par le Client, sauf période de fermeture des sites de ROL auquel cas ce délai peut être rallongé.

Les Parties et l'auditeur externe signeront en toute hypothèse un accord de confidentialité garantissant la confidentialité de l'audit et des informations échangées à cette occasion.

Au terme de l'audit, un pré-rapport d'audit sera communiqué à titre strictement confidentiel et simultanément aux Parties. Les Parties pourront émettre des remarques et réserves dans les 5 (cinq) jours ouvrés. Une fois les remarques et réserves transmises, l'auditeur arrête les termes du rapport d'audit, étant entendu que sont repris en annexe l'ensemble des remarques et réserves échangées même si elles n'ont pas été retenues dans la version finale dudit rapport. Ce rapport expose l'ensemble des conclusions présentées et validées contradictoirement par les Parties, ainsi que les plans d'actions à entreprendre pour validation conjointe des Parties. Elles ne sont opposables à ROL que dans la mesure où les conclusions du rapport font état de non-conformités avérées aux obligations légales et reconnues comme telles par ROL. Les actions correctives acceptées par ROL doivent être exécutées selon un calendrier défini d'un commun accord.

#### ● **COLLABORATION DES PARTIES**

ROL assistera le Client et lorsqu'applicable, les Bénéficiaires (i) dans toute la mesure du possible à s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes ou réclamations des personnes concernées exerçant leurs droits en vertu des Lois de protection des données et (ii) à assurer le respect des obligations relatives à la sécurité des Données à caractère personnel, aux exigences de notification des violations de données et à la réalisation des Analyses d'Impact.

En cas de violation de Données à caractère personnel, ROL signalera l'incident dans les meilleurs délais et au plus tard deux (2) jours ouvrés après en avoir eu connaissance et fournit alors au Client toutes informations permettant au Client et le cas échéant, aux Bénéficiaires, de se conformer à ses/leurs obligations de notification auprès de l'autorité compétente et/ou des personnes concernées. Une tentative de violation de données infructueuse n'est pas soumise à la présente stipulation. Une tentative de violation de données infructueuse est une tentative qui ne résulte pas en un accès non autorisé aux Données à caractère personnel du Client et/ou des Bénéficiaires.

Si le Client ou un Bénéficiaire fait l'objet d'une enquête menée par une autorité chargée de la protection des données ou par toute autre autorité compétente, ROL s'engage à mettre tout en œuvre afin d'assister le Client ou le Bénéficiaire concerné dans la mesure où l'enquête ou l'action engagée porte sur l'usage de la Solution. Néanmoins, ROL n'assume aucune responsabilité dans les cas où une revendication émise par toute autorité ou tout tiers résulte :

- de l'utilisation par le Client ou dudit Bénéficiaire de tout ou partie des Données à caractère personnel visées ci-dessus pour une finalité autre que celle déclarée par le Client,
- de tout traitement réalisé de bonne foi par ROL sur instruction du Client et pour lequel ROL n'aurait pas eu les moyens de déterminer le caractère illicite.

<b>Pour RED ON LINE</b>	<b>NOM DU CLIENT :</b>
	<b>TVA Intracommunautaire :</b>
	<b>RCS et lieu d'immatriculation :</b>
	<b>Siège Social :</b>
	<b>Pour le Client :</b> <b>Nom et prénom :</b> <b>Fonction :</b> <b>Date, signature et cachet de la société :</b>